



Conseil d'Agglomération

Mercredi 6 mars 2019

Compte-rendu

Le 6 mars 2019 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle Noël Passas à Saint-Jean-de-Muzols sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Date de convocation : 28 février 2019

Présents : Mme Catherine ANDRE, MM. Xavier ANGELI, André ARZALIER, Alain BACCARO, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Véronique BLAISE, MM. Mickaël BOISSIE, Jean-Louis BONNET, Mmes Laëtitia BOURJAT, Chantal BOUVET, M. Michel BRUNET, M. Didier BUFFIERE, Mme Liliane BURGUNDER, MM. Patrick CETTIER, Hervé CHABOUD, Michel CLUZEL, Mme Delphine COMTE, MM. Michel DARNAUD, Jean-Marie DAVID, Serge DEBRIE, Mmes Sandrine DE VETTOR, Françoise DUCROS, Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Christiane FERLAY, Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Annie FOURNIER, MM. Jacques FRANCOIS, Mme Brigitte GIACOMINO, MM. Michel GOUNON, Emmanuel GUIRON, Mmes Marie-Claude LAMBERT, MM. Patrick LAMBERT, Jacques LUYTON, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, MM. Franck MENEROUX, Paul MORO, Max OSTERNAUD, Fernand PELLAT, Jacques POCHON, Jacques PRADELLE, Daniel ROUX, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jérôme SERAYET, Roger VOSSIER.

Excusés : M. Pascal AMBLARD (pouvoir à M. Jean-Louis BONNET), M. Aimé CHALEON, M. Jean-Paul CHAUVIN (pouvoir à M. Jérôme SERAYET), Mme Martine CHENE (pouvoir à M. Michel GOUNON), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Catherine ANDRE), M. Pascal CLAUDEL, Mme Florence CROZE (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), M. Thierry DARD (représenté par son suppléant M. Didier BUFFIERE), Mme Bernadette DURAND (pouvoir à M. Emmanuel GUIRON), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Michel GAY, M. Dominique GENIN (représenté par son suppléant M. Patrick LAMBERT), M. Patrick GOUDARD (pouvoir à M. Paul BARBARY), Mme Christine JOUVIN (pouvoir à M. Claude FOUREL), Mme Danielle LECOMTE (pouvoir à M. Xavier ANGELI), M. Jean-Louis MORIN, M. Jean-Pierre OLLIER (pouvoir à M. Hervé CHABOUD), M. Jean-Marc REGAL, Mme Delphine ROGER-DALBERT (pouvoir à Mme Sandrine DE VETTOR), M. Alphonse SANCHEZ, M. Alain SANDON (pouvoir à Mme Véronique BLAISE), Mme Emmanuela TORRE, M. Michaël VERDIER (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET).

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT.

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 6 février 2019

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération 6 février 2019 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2019-014 - Objet : Contrat d'accroissement saisonnier – animatrice petite enfance au sein de la crèche Pomme d'Api

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

De signer un contrat de travail, en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité, du 03 février 2019 au 31 mai 2019 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité d'animatrice petite enfance au sein de la crèche Pomme d'Api.

DEC 2019-015- Objet : Vente de bacs à roulette de 1100 l pour collecte des ordures ménagères

Considérant que la Communauté d'Agglomération Arche Agglo n'a plus la nécessité de conserver 8 bacs à roulette de 1100 l, initialement destinés à la collecte des ordures ménagères, suite à la mise en place de nouveaux moyens de collecte sur le territoire ;

Considérant que ces équipements ne sont plus conformes à leur destination et que ce matériel ne peut être réemployé ou réutilisé par un autre service de la Communauté d'Agglomération d'Arche Agglo ;

Considérant la mise en vente de ce matériel et l'analyse des offres émises par les acquéreurs potentiels ;

Le Président a décidé

De retenir la proposition financière la mieux disante de 400,00 € émise par la société Carrières DODET, située 465 le Prat 07330 THUEYTS

Que ce matériel est vendu en l'état et qu'il n'a subi aucune transformation modifiant ses caractéristiques en lien avec sa fiche technique.

De signer toutes les pièces afférentes à cette vente.

DEC 2019-016 - Objet : Contrat d'engagement éducatif – ALSH - vacances de février 2019

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

De signer 11 contrats d'engagement éducatif, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles pour la période du 18/02 au 1/03.

DEC 2019-017 - Objet : Domaine du Lac de Champos – Convention de partenariat « prestation traiteur 2019 »

Considérant la volonté d'ARCHE Agglo de proposer pour le Domaine du Lac de Champos des repas, petits déjeuners et collations pour les particuliers, associations ou entreprises et de mettre à disposition à cet effet la salle dite de « l'étage » et la cuisine ;

Le Président a décidé

De signer une convention de partenariat « prestation traiteur 2019 » avec EURL Philip LIVERSAIN sis 23, rue Pierre Semard 26240 Saint-Uze.

Les menus seront facturés à ARCHE Agglo selon les tarifs suivants :

- Petit-déjeuner – collation : 6 € TTC par personne ;
- Menu « des Collines » : 19 € TTC par personne ;
- Menu « du Lac » : 19 € TTC par personne ;
- Menu « du Domaine » : 25 € TTC par personne ;
- Menu « enfant » : 8,50 € TTC par personne ;
- Buffet froid : 15 € TTC par personne.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2019.

DEC 2019-039 - Objet : Retrait de la décision N° 2018-408 et conclusion d'un avenant n°1 au marché N°18/014 de Fourniture, installation et mise en service de stations hydrométriques sur le Doux (07), la Veaine et la Bouterne (26)

Vu la décision du président n°2018-283 d'attribuer le marché suscit   à CENEAU SAS ;

Vu l'article 139 - 5° du d  cret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux march  s publics permettant une modification non substantielle d'un march   public ;

Consid  rant que la d  cision du pr  sident n°2018-408 de signer l'avenant n°1 au march     tait incompl  te,

Consid  rant que le fonctionnement des stations hydrom  triques, objet dudit march   public, est conditionn      l'installation de sondes pi  zor  sistives ;

Consid  rant que le D  tail du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), pi  ce contractuelle du march   pr  voyait un prix pour la fourniture et l'installation d'une sonde pi  zor  sistive sur chaque site;

Consid  rant que le Bordereau de prix compl  mentaires de l'offre technique et commerciale de CENEAU SAS proposait un prix de 380 euros HT pour la fourniture et l'installation d'un m  tre lin  aire d'  chelle limnim  trique suppl  mentaire ;

Consid  rant qu'ARCHE Agglo souhaite l'acquisition de 4 sondes pi  zor  sistives et l'installation de 4 m  tres lin  aires suppl  mentaires d'  chelles limnim  triques.

Consid  rant la n  cessit   de conclure un avenant au march   initial pour l'acquisition des fournitures suppl  mentaires suscit  es,

Le Pr  sident a d  cid  

La pr  sente d  cision rapporte et remplace la d  cision n°2018-408.

De signer un avenant n°1 au march   de fourniture, installation et mise en service de stations hydrom  triques sur le Doux (07), la Veaine et la Bouterne (26) avec la soci  t   CENEAU SAS ayant pour objet la fourniture de 4 sondes pi  zor  sistives et l'installation de 4 m  tres lin  aires suppl  mentaires d'  chelles limnim  triques aux conditions suivantes :

Prix	P.U	Q	MONTANT
1.8b Fourniture et mise en ��uvre d'une sonde pi��zom��trique avec mesure de temp��rature, y compris l'ensemble des ��l��ments de fixation et de protection ��ventuels	1 480,00	1	1 480,00
2.8b Fourniture et mise en ��uvre d'une sonde pi��zom��trique avec mesure de temp��rature, y compris l'ensemble des ��l��ments de fixation et de protection ��ventuels	1 700,00	1	1 700,00
3.8b Fourniture et mise en ��uvre d'une sonde pi��zom��trique avec mesure de temp��rature, y compris l'ensemble des ��l��ments de fixation et de protection	1 770,00	1	1 770,00

éventuels			
4.8b Fourniture et mise en œuvre d'une sonde piézométrique avec mesure de température, y compris l'ensemble des éléments de fixation et de protection éventuels	1 400,00	1	1 400,00
1mètre linéaire de mire limnimétrique supplémentaire (dénivelé en fonction de la pente pour les échelles inclinées), support en inox et pose inclus	380,00	4	1 520,00
Total HT			7 870,00
TVA			1574,00
TOTAL TTC			9 444,00

DEC 2019-040 - Objet : Subventions DETR 2019

Considérant que l'Etat propose aux collectivités de déposer des dossiers de demande de subvention de DETR et ce d'ici le 15 février 2019 ;

Le Président a décidé

De proposer un ensemble de projets programmés en 2019, dans le cadre d'ARCHE Agglo, à savoir :

Sollicitation DETR – projet ayant fait l'objet d'une demande de subvention DETR en 2018

Service à la population	Montant estimatif opération €HT	Montant sollicité	Ordre de priorité DETR
Création Maison des Jeunes et de la Culture et ALSH – Tain l'Hermitage	2 328 000€	600 000€	1

Sollicitation DETR 2019

Travaux sur les bâtiments publics	Montant estimatif opération €HT	Montant sollicité	Ordre de priorité DETR
Mise en place de Colonnes Semi-Enterrées et Colonnes de Tri-Sélectif	619 400€	185 820€	1
Mise en accessibilité du patrimoine d'Arche Agglo	73 370€	22 011€	2
Projets de développement économique, social, environnemental, touristique ou culturel			
Conception d'un parcours d'interprétation dans la commune de Vaudevant (AMO +travaux)	37 100€	11 130€	3

Sollicitation DSIL

projets mobilité/tourisme	Montant estimatif opération €HT	Montant Sollicité	Ordre de priorité DSIL
Aménagement d'une voie verte entre Glun (Viarhônga) et Chateaubourg (Voie bleue)	328.600€	98 580€	1
Réalisation d'un schéma vélo et équipement de stationnement vélo longue durée	70.000€	21 000€	2

DEC 2019-041 - Objet : Convention avec Holidays and CO SAS pour la commercialisation d'une partie du parc de locations du Camping du Lac de Champos

Vu la décision n° 2018-374 du 6 novembre 2018 approuvant les tarifs 2019 du Camping du Domaine du Lac de Champos ;

Considérant que le Domaine du Lac de Champos situé à St Donat sur l'Herbasse souhaite commercialiser une partie du parc de locations du camping à certaines périodes pour la saison commerciale 2019 ;

Le Président a décidé

De signer un contrat avec la Société Holidays and Co SAS – siège social – 7 allée Métis – Odyssée Bâtiment C – 35435 Saint Malo pour la commercialisation en Free sale (à la carte) des hébergements du camping.

Une commission de 20 % HT sur le prix public des locations sera reversée à la Société Holidays and Co SAS.

DEC 2019-042 - Objet : Service Rivière – Année 2019 - Demande de subventions pour le poste de chargé d'études gestion quantitative sur les bassins versants Doux et Mialan auprès de l'Agence de l'Eau et de l'Europe.

Vu le contrat de territoire « Doux, Mialan, Veune, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère » ;

Vu le Plan de Gestion de la Ressource en Eau Doux-Mialan ;

Vu la convention de partenariat cadrant la « gestion des bassins du Doux et du Mialan » sur la période 2015-2021 entre la communauté d'Agglomération, la CC du Pays de Lamastre, la CC Val'Eyrieux et la CC Rhône Crussol ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Rivières », ARCHE Agglo est partie prenante d'une Entente qui regroupe 4 intercommunalités dont le territoire est inclus dans les bassins versants du Doux et du Mialan ;

Considérant que pour le fonctionnement de ce partenariat, ARCHE Agglo dispose d'un chargé d'études gestion quantitative qui intervient ainsi sur l'ensemble des bassins versants du Doux et du

Mialan. Le coût du poste, déduction faite des aides de l'Agence de l'Eau et de l'Europe, est ensuite réparti entre les trois autres EPCI selon une clef de répartition définie dans la convention ;

Le Président a décidé

De solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau et de l'Europe, pour les dépenses liées au poste de chargé d'études gestion quantitative, sur les bassins du Doux et du Mialan pour l'année 2019.

DEC 2019-043 - Objet : Convention ARCHE Agglo Domaine du Lac de Champos avec La Maison du jeu de St Donat sur l'herbasse

Considérant qu'une activité « Ludoplage » et « Sentier ludique » organisée, gérée et animée par la Maison du Jeu – Route de St Bardoux – 26260 St Donat sur l'Herbasse, est proposée à des publics différents en partenariat avec le Domaine de Champos ;

Le Président a décidé

De signer la convention, qui définit la prestation assurée par l'Association Maison du Jeu, pour l'activité « Ludoplage » et « Sentier ludique » au Domaine du Lac de Champos.

La convention est conclue du 6 juillet 2019 au 9 août 2019 inclus. Sur présentation d'un bilan financier présenté en fin de saison, une somme de 1500 € sera versée à la Maison du Jeu.

DEC 2019-044 - Objet : Tarifs complémentaires sur les produits séminaires du Domaine du Lac de Champos - Année 2019

Vu la décision n°2018-374 en date du 6 novembre 2018 portant sur les tarifs Produits séminaires du Domaine du Lac de Champos ;

Vu la décision n° 2019-043 en date du 19 février 2019 portant sur la convention « Ludoplage » qu'ARCHE Agglo a signé avec la Maison du Jeu de St Donat sur l'Herbasse ;

Le Président a décidé

De fixer les tarifs des prestations suivantes ainsi :

ACTIVITES (prestations maison du Jeu)	TARIFS DE VENTE TTC
Jeux en bois / 2h / - de 60 personnes (1 animateur)	250 €
Jeux en bois / 3h / - de 60 personnes (1 animateur)	350 €
Jeux en bois / 2h / + de 60 personnes (2 animateurs)	500 €
Jeux en bois / 3h / + de 60 personnes (2 animateurs)	650 €
Jeux Société / 2h / - 40 personnes (1 animateur)	250 €
Jeux Société / 3h / - 40 personnes (1 animateur)	350 €
Jeux Société / 2h / + 40 personnes (2 animateurs)	500 €
Jeux Société / 3h / + 40 personnes (2 animateurs)	650 €

DEC 2019-045 - Objet : Contrat d'accroissement saisonnier – Adjointe à la directrice au sein des crèches Perle de Lune et Croque Lune - Educateur de Jeunes Enfants

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

De signer le contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité, contrat du 1^{er} mars 2019 au 31 août 2019 à temps non complet à raison de 24 heures et 30 minutes hebdomadaires, en qualité d'adjointe à la directrice au sein des crèches Perle de Lune et Croque Lune.

DEC 2019-046 - Objet : Engagement pour la réalisation des travaux d'un forage de rejet, MJC de Tain l'Hermitage

Vu la délibération n° 2015-247 du 10 décembre 2015 du Conseil Communautaire Hermitage Tournonais actant un partenariat entre la ville de Tain l'Hermitage et Hermitage Tournonais communauté de communes suite à un besoin de relogement pour la MJC centre social de Tain l'Hermitage ;

Vu la délibération n° 2017-047 du 1^{er} mars 2017 du Conseil d'Agglomération actant le choix du maître d'œuvre pour le bâtiment MJC centre social à Tain L'Hermitage ;

Vu la délibération n° 2017-338 du 14 décembre 2017 du Conseil d'Agglomération validant le lancement de la consultation pour la réalisation des travaux de construction de la MJC centre social de Tain L'Hermitage ;

Vu la décision n° 2017- 198 du 7 septembre 2017 validant la mission d'étude hydrogéologique au bureau d'études IDEES EAUX, quartier les Drets, 26300 Bourg de Péage.

Considérant l'étude de faisabilité rendue par le bureau d'études hydrogéologique, IDEES EAUX, actant un terrain favorable pour un système de pompe à chaleur fonctionnant avec pompage et rejet dans la nappe d'écoulement du Rhône, dans le but de couvrir les besoins en chauffage et climatisation de la MJC-centre social ;

Considérant le rapport d'étude hydrogéologique d'IDEES EAUX en vue de la création d'un doublet géothermique pour le futur bâtiment MJC-centre social de Tain portant sur la validation de la conservation et l'utilisation du forage de pompage d'essai et donnant les préconisations techniques à mettre en œuvre sur le forage de rejet ;

Considérant que la proposition technique fournie par la société SONDAFOR respecte en tous points ces préconisations ;

Le Président a décidé

D'engager la réalisation des travaux pour l'exécution du forage de rejet nécessaire pour le fonctionnement de la pompe à chaleur.

De signer la commande nécessaire à l'exécution des travaux pour un montant de 11 405,00 €/HT soit 13 686,00 €/TTC.

De notifier cet engagement à la société SONDAFOR – 750 Chemin de la Plaine – 07 130 SOYONS.

DEC 2019-047 - Objet : Consultation pour agencement mobilier de salles d'archivage pour le bâtiment communautaire situé sur la commune de Mauves

Considérant le programme engagé pour l'extension et la réhabilitation du bâtiment administratif communautaire situé sur la commune de Mauves, comportant la création de deux salles d'archivage distinctes et indépendantes, une consultation aux entreprises pour l'agencement en rayonnage de ces espaces est nécessaire ;

Considérant la consultation aux entreprises réalisées en date du 11 novembre 2018 ;
Considérant le rendu des offres pour le 28 novembre 2018 ;
Considérant le rendu d'analyse des offres le 13 février 2019 ;

Le Président a décidé

De retenir l'offre la mieux disante de la société HAPPY MONDAY, situé ZA de la Gare – 07320 SAINT AGREVE, pour un montant financier de 7 391,98€ HT soit 8 980,06€ TTC, montant incluant 91,40€ d'éco contribution.

De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

DEC 2019-048 - Objet : Convention tripartite pour la mise à disposition d'un terrain sur la commune d'Etables, pour la collecte et le stockage temporaire des déchets verts des usagers

Considérant l'éloignement entre la plateforme implantée sur le site de la déchetterie de Tournon-sur-Rhône et la commune d'Etables, pour la collecte et le traitement des déchets verts ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo d'apporter un service équivalent et de mettre disposition un terrain sur la Commune d'Etables, afin de diminuer la distance de déplacement et le temps de roulage pour les usagers de la commune, pour la collecte et le stockage temporaire de la production de leurs déchets verts ;

Le Président a décidé

De signer une convention tripartite pour la mise à disposition du terrain de M. et Mme TRACOL, situé au 25 route de Réat – 07300 Etables, consentie pour une durée de trois ans s'écoulant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 ;

De verser une indemnité d'occupation précaire (qui reste fixe) aux propriétaires selon la décomposition validée entre les parties et considérant le versement de l'indemnité à terme à échoir.

- un montant de 200€ pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019 ;
- un montant de 100€ pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

DEC 2019-049 - Objet : Consultation pour substitution entreprise défaillante lot 5 plâtrerie – peinture – faux plafond pour le bâtiment communautaire situé sur la commune de Mauves.

Vu la délibération n°2017-337 du 20 décembre 2017 approuvant le lancement de la consultation aux entreprises selon l'allotissement prédéfini par le maître d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'extension du site communautaire de Mauves ;

Vu la décision n°2018-043 du 20 février 2018 approuvant l'attribution des lots aux entreprises les mieux disantes ;

Vu la délibération n°2018-436 du 20 décembre 2018 approuvant les avenants aux marchés de travaux liés à l'opération ;

Considérant la défaillance et le retard de 24 semaines de l'entreprise Groupement 2000 - 63 Allée James Joule – 26000 VALENCE, entreprise titulaire du lot 5 plâtrerie – peinture - faux plafonds notifiée, pour les travaux de l'extension et la réhabilitation du bâtiment administratif communautaire situé sur la commune de Mauves, sur le base du planning établi concernant le marché de base et l'exécution des ouvrages qui y sont rattachés

Considérant l'abandon avéré et constaté du chantier de la part de l'entreprise, malgré de multiples demandes de rencontre pour conciliation restées sans suite, entraînant de fait plusieurs mises en demeure de la part de la maîtrise d'œuvre et du maître d'ouvrage, pour la reprise sans délais de l'exécution des tâches liées au marché initialement notifié, restées également sans suite ;

Considérant la nécessité et l'obligation de terminer les travaux dans les meilleurs délais afin de permettre aux services de la collectivité, l'accueil du public dans le respect les textes réglementaires de sécurité et d'accessibilité qui y sont rattachés ;

Considérant la consultation aux entreprises réalisées en date du 11 février 2019, sur les bases du CCTP et DPGF des travaux restant à produire, résultant de l'inventaire dressé par le maître d'œuvre ;

Considérant le rendu des offres au 19 février 2019 ;
Considérant le rendu d'analyse des offres le 20 février 2019 ;

Le Président a décidé

De retenir l'offre la mieux disante de la société BUFFIERE, situé ZA de l'Ile neuve - 26600 LA ROCHE DE GLUN, pour un montant financier de 19 016,40€ HT soit 22 819,68€ TTC

De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

FINANCES

Rapporteur Jean-Louis BONNET

2019-058 - Rapport d'Orientation Budgétaire

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'Article D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'Article D5211-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) 2019 ;
Considérant l'avis du bureau du 20 février 2019,
Considérant l'avis de la commission des Finances du 25 février 2019,
Le Conseil d'Agglomération en prend acte.

2019-059 - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Marsaz pour l'installation d'un climatiseur réversible à la salle associative

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération 2019/001 de la Commune de Marsaz sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 6 222.86 € concernant l'installation d'un climatiseur réversible à la salle associative. Le coût des travaux est de 15 549.28 € HT. La charge nette de la commune est de 13 273.28 €.

Considérant l'avis du bureau du 20 février 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 6 222.86 € à la Commune de Marsaz pour l'installation d'un climatiseur réversible à la salle associative.

Les crédits seront prévus au Budget 2019 au Chapitre 204 - Opération 1006 du Budget général.

2019-060 - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Mercurol-Veaunes pour l'acquisition des terrains de la nouvelle école

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération 04/2019 de la Commune de Mercurol-Veaunes sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 37 000 € concernant l'acquisition de terrains nécessaires à la construction de la nouvelle école. Le coût des travaux est de 76 429 € HT. La charge nette de la commune est de 76 429 €.

Considérant l'avis du bureau du 20 février 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 37 000 € à la Commune de Mercurol Veunes concernant l'acquisition de terrains pour la construction de la nouvelle école.

Les crédits seront prévus au Budget 2019 au Chapitre 204 - Opération 1006 du Budget général.

2019-061 - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Mercurol-Veunes pour la construction d'une station d'épuration - Modification

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2015/27 de la Commune de Veunes sollicitant un fonds de concours de 50 000 € pour la construction d'une station d'épuration d'un coût de 403 559.41 € ht,

Vu la délibération n° 2015-238 de la Communauté de communes Hermitage – Tournonais attribuant un fonds de concours de 50 000 € pour la construction d'une station d'épuration,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération n° 03/2019 de la Commune de Mercurol Veunes sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 24 000 € en lieu et place des 50 000 €, pour la construction d'une station d'épuration ; le coût de l'opération ayant diminué. Le coût de l'opération est maintenant de 298 514.87 € HT.

Considérant l'avis du bureau du 20 février 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 24 000 € en lieu et place des 50 000 € initialement prévus à la commune de Mercurol Veunes pour la construction d'une station d'épuration.

Les crédits seront prévus au Budget 2019 au Chapitre 204 - Opération 1006 du Budget général.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur Michel BRUNET

2019-062 - Dispositif d'appui aux entreprises : INITIACTIVE 2607

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Initiative 2607 est une association loi 1901, créée en 1996 sous le nom d'IEDV (Initiative Emploi Dauphiné Vivarais).

Initiative 2607 a pour objectif de soutenir l'économie de proximité pour favoriser l'emploi et l'équilibre socio-économique des territoires. Elle investit dans des projets locaux à travers des garanties de prêts et également des prêts d'honneur de 2 000 € à 15 000 € (prêt à la personne à taux 0%), avances remboursables, subventions et garanties d'emprunts aux créateurs et repreneurs d'entreprises, pour les entreprises de moins de 5 ans, en complément d'un financement bancaire. L'agglo participe au financement de cette association depuis 3 ans.

Considérant le bilan 2018 :

- ✓ 26 dossiers financés en 2018 (18 dossiers en 2017) dont 5 également financés par ARCHE Agglo, pour 36 emplois créés ou sauvegardés.
- ✓ 5 dossiers refusés.
- ✓ Montant garantie bancaire : 654 010 €.
- ✓ Montant prêt d'honneur : 225 000 €.

Considérant l'avis de la Commission Développement économique du 28 novembre 2018 ;

Considérant l'avis du bureau du 20 février 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 25 000 € à l'Association INITIACTIVE 2607 en 2019 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Les crédits seront prévus au Budget primitif 2019.

2019-063 - Dispositif d'appui aux entreprises : Réseau Entreprendre Drôme Ardèche (REDA)

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Réseau Entreprendre Drôme Ardèche (REDA) est une association qui accompagne les TPE/PME en collectif et en individuel sur 2 ans. A la différence d'Initiative 2607, REDA demande une contrepartie de 5 créations d'emplois minimum à 3 ans.

L'association propose de prêts d'honneur à taux 0, de 15 000 € à 50 000 € avec différé de remboursement de 18 mois (fonds de financement de 350 000 €). Les interventions de REDA se situent sur des entreprises plus importantes par rapport à celles accompagnées par Initiative 2607.

- ✓ 300 à 350 appels par an -> 50 dossiers retenus pour étude -> 10 à 12 lauréats par an.

- ✓ Tous secteurs sauf agriculture et professions libérales.
- ✓ Taux de pérennité de 85 % à 5 ans.

L'association Drôme Ardèche a été créée en décembre 1998 : 224 lauréats accompagnés depuis la création pour 1 850 emplois créés ou maintenus.

Il s'agit d'un collectif de chefs d'entreprises en activité bénévoles : 145 membres en 2018 en 26-07.

- ✓ Collectivités impliquées : Valence Romans Agglo, CC DRAGA, CCPDA, Montélimar Agglomération.
- ✓ Entreprises et chefs d'entreprises ARCHE Agglo : Cave de Tain, Fayol, Comptoir Rhodanien, Sodimas, TTEC, Valrhona, Christophe Camus.

Le fonds de financement est alimenté par les cotisations des membres.

Un partenariat est proposé avec REDA en tant que membre pour un montant de : 1 525 € / an

Considérant l'avis de la Commission Développement économique du 5 février 2019 ;

Considérant l'avis du bureau du 20 février 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'adhésion à l'association REDA moyennant le versement d'une cotisation de 1 525 €/an ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Les crédits seront prévus au Budget primitif 2019.

2019-064 - Modification du règlement d'aides aux TPE

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2017-315 du 20 décembre 2017 approuvant la réponse à l'appel à projet national « FISAC » ;

Vu la délibération n° 2017-316 du 20 décembre 2017 mettant en place un dispositif d'aide individuelle aux entreprises visant à soutenir et développer l'économie de proximité ;

Vu la délibération n° 2017-317 du 20 décembre 2017 approuvant la convention avec la Région ;

Vu la délibération ministérielle du 31/12/2018 octroyant à ARCHE Agglo une enveloppe de 300 000 € pour le Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce qui doit permettre de financer environ 1,6 M d'€ d'actions au global sur une durée de 3 ans maximum en faveur des TPE de l'ensemble du territoire ;

Considérant que la notification d'attribution cadre deux types d'interventions :

- ✓ Une aide directe à l'investissement et modernisation du point de vente (renforçant l'aide TPE Arche Agglo) d'un montant de 240 000€
- ✓ Des actions d'accompagnements à la transition numérique et revitalisation des centres- villes et centres-bourgs pour un montant de 60 000€.

Considérant qu'il convient d'effectuer des arbitrages en tenant compte des contraintes règlementaires imposées par la Direction Générale de l'Economie (DGE), notamment sur le volet de l'aide à l'investissement (principale enveloppe du dispositif) représentant 240K€ sur un total de 300K€. En

effet, l'aide TPE Agglo actuelle doit fusionner avec l'aide Fisac pour ne faire qu'un seul et unique règlement. Le ou les taux d'interventions ainsi que le périmètre doivent clairement être mentionnés sur le règlement.

Considérant qu'il faut revoir le taux d'intervention, le périmètre géographique d'éligibilité, les bénéficiaires ;

A noter que la notion de périmètre intervient uniquement pour les communes de plus de 1 500 habitants. Pour les communes de moins de 1 500 habitants : l'ensemble de la commune est éligible hors ZA et ZC.

Considérant que la DGE impose la règle du «1 pour 1_», ce qui signifie que pour bénéficier des 240 000 € dans leur totalité, ARCHE Agglo doit également débloquer la même somme sur 3 ans ; aujourd'hui seuls 120 000 € sont prévus (40K€/an sur une base de 10% d'aide).

Considérant que le taux d'intervention du Fisac et de la Communauté d'Agglo doit être identique mais qu'il est possible de l'adapter en fonction de certains périmètres géographiques ; il est ainsi proposé pour les communes :

- ✓ De moins de 1 500 habitants : 15 % hors zones d'activités et zones commerciales complété par 15 % de Fisac soit une aide globale de 30 % hors aide régionale ;
- ✓ De plus de 1 500 habitants :
 - 15 % en centralité complété par 15 % de Fisac soit une aide globale de 30 % hors aide régionale, hors ZA et ZC ;
 - 10 % en périphérie du centre-ville centre bourg mais toujours hors ZA et ZC, complété par 10 % de Fisac soit une aide globale de 20 %.

Dans tous les cas de figure l'intervention régionale est limitée à la centralité sur la base d'un taux maximum de 20 %

Sont désormais éligibles :

- les micro-entreprises (auto entrepreneurs) sous condition d'installation en centres-villes et centres-bourgs uniquement (proposition des consulaires),
- les porteurs de projets en bail précaire (1 an) sous condition d'installation en centre-ville centre-bourg (cadre des boutiques à l'essai –lutte contre vacance commerciale)
- les artisans ayant un showroom et non pas seulement une vitrine avec point de vente. Aujourd'hui, la Région exclut cette typologie d'entreprise.

Considérant le règlement modifié d'aides individuelles au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente devenu OCMR (Opération Collective de Modernisation en Milieu Rural) FISAC ARCHE Agglo ;

Considérant l'avis de la Commission Développement économique du 5 février 2019

Considérant l'avis du Bureau du 20 février 2019 ;

Considérant la validation du règlement par la DIRECCTE le 4 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le nouveau règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

HABITAT

Rapporteur Michel CLUZEL

2019-065 - Prolongation de l'OPAH-RU de Tournon-sur-Rhône

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

L'OPAH-RU de Tournon sur Rhône, lancée au 1^{er} Janvier 2014 a pris fin le 31 Décembre 2018. La convention est tripartite entre l'ANAH, la commune de Tournon-sur-Rhône et ARCHE Agglo et l'animation du dispositif est assuré par le Groupement Decauville-Mazzaga.

Face au nombre important de dossiers en cours de traitement sur la fin de l'OPAH-RU du fait de la modification du régime d'aide en 2017, et en parallèle de l'étude pré-opérationnelle en cours de réalisation sur l'ensemble du territoire d'ARCHE Agglo, il est proposé une prolongation de l'OPAH-RU sur la période transitoire.

L'ANAH et la commune de Tournon-sur-Rhône sont favorables à la prolongation du dispositif actuel qui permettra ainsi de pallier à une absence de dispositif et ainsi d'enchaîner directement avec le futur dispositif.

La prolongation du dispositif génèrera un coût financier sur 2019 :

Estimation du coût financier sur 1 an	ARCHE Agglo	ANAH
Animation et prévisionnel des dossiers	Coût du marché animation : 85 000€ - 100 000€ (estimatif)	Ingénierie : 71 380 €
Aides directes aux propriétaires	Subventions ARCHE Agglo à destination des propriétaires: 234 500€	Travaux : 741 239 €

Les objectifs inscrits dans l'avenant, joint, sont de : 13 PO et 32 PB ainsi que 6 logements dans le cadre d'un dossier copropriété.

L'avenant à la convention et son animation prendront fin pour laisser place au futur dispositif issu de l'étude pré-opérationnelle (horizon fin 2019).

Considérant l'avis du bureau du 20 février 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant tripartite entérinant la prolongation du dispositif de l'OPAH-RU de Tournon-sur-Rhône ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.
- AUTORISE le Président à signer le marché d'animation relatif à cet avenant pour la prolongation de l'OPAH-RU.

DEVELOPPEMENT LOCAL

Rapporteur Xavier ANGELI

2019-066 – Avenant n° 4 à la convention d'études et de veille foncière avec la commune de Marsaz et Epora

Le 21 janvier 2015, la CC du Pays de l'Herbasse, la commune de Marsaz et EPORA ont signé une convention d'études et de veille foncière sur un site situé en cœur de village pour une durée de 4 ans.

Cette opération s'inscrivait dans le projet de gestion des crues du bassin versant de la Veauene qui prévoit sur la commune de Marsaz la réalisation d'un canal de dérivation des eaux pluviales (aussi appelé noue) à des fins de protection des biens et des personnes.

Le 20 mai 2015 EPORA a acquis par préemption une maison d'habitation avec jardins attenants. La maîtrise foncière du secteur a été achevée le 11 décembre 2017, par l'acquisition de la parcelle B304.

La noue a été réalisée par la Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse sur la partie jardin de la propriété d'EPORA et son emprise parcellaire a été définie par géomètres en octobre 2018. La maison d'habitation acquise, qui ne fait pas partie du projet de la collectivité et qui est vouée à être conservée, n'a subi aucune modification particulière (sauf réduction du jardin) et doit être reproposée à l'ancien propriétaire ainsi qu'à l'acquéreur évincé avant d'être possiblement commercialisée.

Une fois la cession de la maison effectuée, l'EPORA cédera la partie canal à ARCHE Agglo, tandis que la partie jardin restante sera cédée à la commune de Marsaz.

Il est proposé de prolonger la convention signée en 2015 pour porter la durée jusqu'au 31 juillet 2020.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant l'avis du bureau du 20 février 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant n° 4 à la convention d'études et de veille foncière avec la commune de Marsaz et EPORA ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES

Rapporteur Franck MENEROUX

2019-067 - Avenants aux travaux de la Ferme de la Cellière

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo ;

Vu la décision n° 2017-292 du 08/12/2017 approuvant le marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre avec Mme Marie ADILON architecte, située « la Valentine » 07300 MAUVES pour l'aménagement du bâtiment de l'ancienne ferme de la Cellière route du grand pont à Saint-Jean-de-Muzols - tranche 1 ;

Vu la délibération n° 2018-061 du 01/03/2018 approuvant le lancement de la consultation aux entreprises selon l'allotissement prédéfini par le maître d'œuvre en charge du programme ;

Vu la décision n° 2018-127 du 16/04/2018 approuvant l'attribution des lots aux entreprises les mieux disantes ;

Vu la délibération n° 2018-185 du 01/03/2018 approuvant l'attribution du lot 6 carrelage et faïence à l'entreprise BERTHIER – 8 Rue des Corsaires – BP 219 – 26502 BOURG LES VALENCE CEDEX, dans le cadre de la substitution à l'entreprise défailante CLUZEL FRERES ;

Dans le cadre des travaux d'aménagement du bâtiment de l'ancienne ferme de la Cellière – route du grand pont à Saint Jean de Muzols - tranche 1, et à la vue de l'avancement du chantier et de l'exécution des travaux, il a été dressé un premier bilan des avenants positifs et négatifs dus aux imprévus, contraintes techniques ou de conformités, ainsi qu'à des demandes express formulées par le maître d'ouvrage.

Le montant initial global des marchés notifiés au démarrage des travaux était de 188 852,44 € HT. Après intégration des avenants positifs et négatifs portés à l'ensemble des lots, le montant des travaux se monte à 191 321,98 € HT, soit une augmentation 1.31% du montant des travaux.

Cette augmentation est répartie selon les bases financières suivantes :

- Oublis maître d'œuvre, Imprévus, contraintes techniques, de conformités : 3 423,54 €
- Demande du maître d'ouvrage : - 954,00 €.

Considérant la ventilation des avenants par lot et par nature suivante :

ENTREPRISES	N° devis	NATURE PLUS OU MOINS VALUE	PLUS et MOINS VALUE					TOTAL plus/moins VALUES	MARCHE DE BASE	MARCHE FINAL
			Demande MO	Demande BC	Oublis MOE	Oublis rapport analyse amiante	impératifs techniques			
Lot 1 désamiantage TBC désamiantage	20 décembre 2018	dépose de tronçons de conduits en fibre-ciment				1 286,00 €		1 286,00 €	8 902,46 €	10 188,46 €
		SOUS TOTAL	- €	- €	- €	1 286,00 €	- €			
Lot 2 maçonnerie et démolitions entreprise Michel SAVEL	devis n°00001686	dépose du plancher haut du R-1 au niveau de la poutre cassée					440,00 €			
		linéaire supplémentaire d'arase de mur			668,64 €					
							475,00 €			
	devis n°00001791	dépose du linteau bois et de pierres en vue du futur aménagement	110,00 €							
		blocaje et calage de 3 pannes en lamelle collée et de 2 sablières					570,00 €			
						270,00 €				
		réalisation d'un enduit sur mur pierre pour fixation de solins					1 755,00 €			
		SOUS TOTAL	110,00 €	- €	668,64 €	- €	1 755,00 €			
Lot 3 charpente, couverture, zinguerie Danu charpente	/	/							31 922,97 €	31 922,97 €
		SOUS TOTAL	- €	- €	- €	- €	- €			
Lot 4 menuiseries intérieures et extérieures, serrurerie menuiserie VAREILLE	devis n°2018 101	bloc porte extérieur non réalisé	-2 712,00 €							
		table à langer en stratifié	642,00 €							
		bloc porte intérieur rangement 1-1	1 006,00 €							
		SOUS TOTAL	-1 064,00 €	- €	- €	- €	- €	- €		
Lot 5 plâtrerie, peinture San Juan	/	/							14 539,06 €	14 539,06 €
		SOUS TOTAL	- €	- €	- €	- €	- €			
Lot 6 carrelage, faïence Chuzel frères	/	/							15 206,25 €	15 206,25 €
		SOUS TOTAL	- €	- €	- €	- €	- €			
Lot 7 électricité SARL Bernard Margirier	devis DGD	attestation consuel					- 60,00 €			
		coupure divisionnaire					- 121,10 €			
		câble R02v 5G6mm2					- 227,50 €			
		câble R02v 5G1,5mm2					- 87,50 €			
		suppression armoire et départ AD1 TG BT					- 215,00 €			
		tranchée manuelle et fourreau Ø63mm					250,00 €			
		fouet de connexion sur câble aluminium					175,00 €			
		SOUS TOTAL						- 286,10 €		
		SOUS TOTAL	- €	- €	- €	- €	- €			
Lot 8 chauffage, plomberie, ventilation Bailleu éts	/	/							13 616,50 €	13 616,50 €
		SOUS TOTAL	- €	- €	- €	- €	- €			
		SOUS TOTAL	- €	- €	- €	- €	- €			
			954,00 €	- €	668,64 €	1 286,00 €	1 468,90 €	2 469,54 €	188 852,44 €	191 321,98 €
								delta + et -	Marché base	Marché final

Considérant l'avis du bureau du 20 février 2019 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les avenants selon le détail présenté dans le tableau ci-dessus pour notification aux entreprises ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à la notification de ces avenants aux entreprises ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

TECHNIQUE - DECHETS

Rapporteur Jérôme SERAYET

2019-068 - Avenant n° 1 à la convention avec la CC Rhône Crussol pour la collecte des Ordures ménagères du Hameau de Combes à Glun

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo ;

Vu la délibération n°2014-050 du 17 mars 2014 approuvant la signature d'une convention avec la communauté de communes de Rhône Crussol pour la collecte des ordures ménagères du hameau de Combes sur la commune de Glun dans le cadre du marché de collecte contractualisé par la communauté de communes de Rhône Crussol.

Les collectes sont effectuées à partir des conteneurs type bacs à roulettes mis en place et appartenant à ARCHE Agglo.

La convention initiale prévoyait la collecte d'un bac roulant. Suite à un accroissement de population un deuxième bac a été mis en place pour répondre aux besoins. Sur les bases de cette modification, la signature d'un avenant à la convention existante est donc nécessaire et a pour objet de modifier l'article 2, relatifs aux dispositions financières.

Considérant l'avenant n° 1 à la convention ;
Considérant l'avis du bureau du 20 février 2019 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la signature de l'avenant n°1 à la convention avec la CC Rhône Crussol ;
- DIT que le coût pour la collecte et le traitement du bac supplémentaire sera le même que celui appliqué pour le bac existant et selon les formules de calculs prédéterminées ;
- DIT que la durée initiale de la convention reste inchangée à celle initialement déterminée ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à la notification de cet avenant et applicable à la convention existante, ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2019-069 - Convention constitutive de groupement de commandes portée par le SYTRAD pour le traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo ;

Vu la délibération n°2017-057 du 1 mars 2017 approuvant la signature d'une convention avec Eco-DDS, éco-organisme chargé de la collecte et du traitement des déchets diffus spécifiques ;

Considérant qu'une fraction du flux de ces déchets collectés en déchèterie ne relève pas du champ de cette convention ;

Considérant la nécessité de permettre le traitement approprié de certains Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ;

Considérant qu'une partie des membres du SYTRAD – Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme - a choisi de constituer un groupement de commandes pour le traitement de ces DDS à l'aide des filières adaptées ;

Considérant qu'en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux groupements de commandes, les membres parties à la convention conviennent de former un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché unique portant sur des prestations de services, et afin de coordonner et de regrouper les achats ;

Considérant que ce marché unique correspondant à la collecte et le traitement des DDS listés à l'article III du CCTP du marché AOO19-01 avant évacuation vers les filières adaptées.

Par collecte et traitement, les parties entendent :

- La prise en charge, le contrôle et l'évacuation des DDS listés dans les pièces techniques du marché (CCTP) depuis les déchèteries désignées jusqu'aux unités de traitement déclarées par le Titulaire, dans les délais et conditions prévus au marché
- La mise à disposition des contenants nécessaires au stockage et à l'évacuation des déchets qui sont collectés sur les déchèteries

- Le transport des DDS dans les conditions réglementaires s'appliquant au transport des déchets dangereux (remplissage et retour des bordereaux de suivi des déchets)
- Le traitement de chacun des DDS collectés dans des unités de valorisation ou d'élimination respectant la réglementation en la matière
- La formation initiale des agents et gardiens de déchèteries des membres du groupement.

Considérant que la convention n'est conclue que pour la passation du marché référencé AOO19-01 publié par le SYTRAD et que conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, les parties désignent, pour le marché public objet de la convention, le SYTRAD comme coordonnateur du groupement de commandes. Le coordonnateur est chargé de la gestion des procédures.

Les parties confient au coordonnateur les missions suivantes :

- Élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises nécessaires à la passation du marché objet de la présente convention
- Publication de l'Avis d'Appel Public à Concurrence du marché objet de la présente convention
- Réception des offres, convocation et préparation des réunions de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement
- Notification de la décision de la CAO aux candidats non retenus et retenu
- Le cas échéant, mise au point du marché
- Signature du marché et notification du marché (chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution et de la délivrance de l'ordre de service le concernant pour l'engagement du marché)
- Conclusion des éventuels avenants nécessaires au bon déroulement du marché.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution du marché AOO19-01 sera celle du coordonnateur du groupement de commandes, conformément à l'Article L.1414-3 - II du code général des collectivités territoriales.

Considérant la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la collecte des DDS ;

Considérant l'avis du bureau du 20 février 2019 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la signature de la convention constitutive pour l'adhésion au groupement de commandes portée par le SYTRAD pour le traitement des DDS à l'aide de filières adaptées et en vue de la passation d'un marché unique portant sur des prestations de services, et afin de coordonner et de regrouper les achats ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à la participation à ce groupement de commandes et applicable à la convention existante, ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2019-070 - Délégation au Président

Vu l'article I 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017-075 en date du 5 avril 2017 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant qu'afin de permettre le fonctionnement au quotidien de la Communauté d'Agglomération, le Président propose de compléter la délibération du 5 avril 2017 en lui permettant de créer et pourvoir des emplois pour accroissement temporaire d'activité dans le respect des crédits budgétaires ;

Considérant que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception : du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation du compte administratif, des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15, des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale, de l'adhésion de l'établissement à un établissement public, de la délégation de la gestion d'un service public, des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire de l'Agglomération et de politique de la Ville ;

Considérant l'avis du bureau du 20 février 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- SUBSTITUE et COMPLETE la délibération n° 2017-075 ;
- CHARGE le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
 - ✓ Contracter, dans la limite des sommes inscrites au budget tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement, ainsi que toute ligne de trésorerie,
 - ✓ prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - ✓ d'acquérir des terrains pour un montant inférieur ou égal à 10 000 € (hors frais et taxes) ;
 - ✓ créer, modifier, fermer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
 - ✓ fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal,
 - ✓ passer les contrats d'assurance et tout avenant s'y rapportant,
 - ✓ accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

- ✓ tenter au nom de la Communauté d'Agglomération, les actions en justice ou en défense dans les actions intentées contre elle, il est précisé que la délégation porte sur l'ensemble des degrés de juridictions, à savoir en première instance, en appel et en cassation, et ce pour l'ensemble des juridictions, qu'elles soient administratives, civiles, prud'homales et pénales,
- ✓ procéder à l'embauche de personnel dans le respect des postes créés par l'assemblée délibérante et dans les limites des crédits inscrits au budget, dans tous les domaines,
- ✓ pourvoir les emplois pour accroissement temporaire d'activité dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- ✓ procéder à la création d'emploi saisonnier ou de contrat d'engagement éducatif et à l'embauche du personnel afférent, dans les limites des crédits inscrits au budget,
- ✓ faire appel à des vacataires et/ou stagiaire pour des missions ponctuelles, et/ou relevant des actions conduites par l'Agglomération au titre de ses compétences, et d'en fixer le coût des interventions, dans les limites des crédits inscrits au budget,
- ✓ annuler les créances inférieures à 30 €,
- ✓ demander les subventions d'investissement et de fonctionnement auprès des différents organismes partenaires, quel que soit le montant,
- ✓ Fixer les règlements intérieurs propres aux différents services,
- ✓ Fixer le règlement d'utilisation et de gestion des équipements communautaires,
- ✓ Signer les conventions utiles au fonctionnement des services de l'Agglomération d'un montant inférieur à 5 000 € H.T.
- ✓ Aliéner des biens mobiliers pour un montant inférieur à 15 000 € H.T.,
- ✓ Louer des biens mobiliers et immobiliers appartenant à l'Agglomération.

- RAPPELLE que, lors de chaque réunion du Conseil d'Agglomération, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil d'Agglomération.

Le Président,
Frédéric SAUSSET.